

*Département du Pas de Calais  
Arrondissement de Saint-Omer  
Canton de Lumbres  
Commune de Wisques*

*ARRETE MUNICIPAL*

*Nous, Gérard WYCKAERT, Maire de la Commune de Wisques*

*Vu le Code de la route,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212 et L.2213.1,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du concernant la zone à 30km/h route d'Hallines*

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et de prévenir les accidents dans la totalité de l'agglomération de Wisques,*

*ARRETE*

*ARTICLE 1*

*La circulation sur la route d'Hallines est limitée à 30 km/h dans les 2 sens, dans la partie de l'agglomération de Wisques.*

*ARTICLE 2*

*Cette limitation est permanente.*

*ARTICLE 3*

*Le présent Arrêté sera publié et affiché en Mairie de WISQUES.*

*ARTICLE 4*

*Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

*M .le Commandant de la Gendarmerie de Lumbres.*

*Tout agent de l'autorité est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à Wisques, le 3 décembre 2014*

*Le Maire*

